

**Séance ordinaire du  
4 février 2013**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier et André Lévesque.

Monsieur le conseiller Francis Rodrigue est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-02-11 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2013**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 14 janvier 2013 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-02-12 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2013**

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de janvier 2013 au montant de 47 198,26 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-02-13 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2013**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2013 au montant de 136 776,15 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

### RÉS. 2013-02-14 REPRÉSENTANT À LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Roland Pelletier pour représenter la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard au Conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette et ce, jusqu'à la prochaine élection municipale du 3 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉS. 2013-02-15 CESSION DE TERRAINS – 4 790 196 ET 3 200 281

**Attendu que** suite à la réforme cadastrale, nous constatons que certains terrains qui étaient auparavant des anciens chemins n'ont jamais été rétrocédés aux propriétaires riverains;

**Attendu que** nous sommes propriétaires de petites parcelles de terrain qui se trouvent enclavés et qui ne nous sont d'aucune utilité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité de céder les lots suivants : 4 790 196 et 3 200 281 à La ferme Michel et Sylvain Rioux Inc. La cession est faite à titre gratuit et l'acquéreur assume tous les frais reliés à la transaction. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat. La présente résolution abroge la résolution 2011-06-63.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉS. 2013-02-16 DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Attendu que** la Municipalité connaît un développement résidentiel constant depuis plusieurs années;

**Attendu que** nous avons réalisé un nouveau développement résidentiel de 29 terrains en 2011 et qu'il ne reste plus de terrain disponible pour ce secteur;

**Attendu qu'**il n'y a pas d'autre terrain disponible sur le réseau d'aqueduc et d'égout pour des constructions résidentielles;

**Attendu que** l'entreprise Miralis qui emploie plus de 200 personnes projette d'agrandir son usine et que le seul endroit possible pour celle-ci se trouve en zone agricole sur le lot 3 200 392;

**Attendu que** les lots visés pour la demande d'exclusion sont : 3 200 392, 3 200 429 et 3 200 430 et permettrait la construction d'environ 55 résidences;

**Attendu que** sans cette demande d'exclusion, le développement de notre municipalité est compromis;

**Attendu que** la Municipalité doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole pour se conformer à l'article 69.4 en présentant une demande d'exclusion;

**Attendu que** selon le classement des terres du Canada, le potentiel agricole du lot 3 200 392 est constitué à 60 % de sol organique et à 40 % de surabondance d'eau avec des contraintes d'excès d'humidité soit par un mauvais drainage ou de l'infiltration, les lots 3 200 429 et 3 200 430 sont de classe 3 ayant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles avec 60 % de contraintes de basse fertilité et 40 % de surabondance d'eau;

**Attendu que** le potentiel agricole des lots avoisinants est de même catégorie que les lots visés;

**Attendu que** l'impact sur le territoire agricole est limité compte tenu du faible potentiel des lots et que le lot 3 200 392 peut continuer à être exploité par le propriétaire tant qu'il n'y aura pas de développement sur ce lot;

**Attendu que** le projet d'exclusion est conforme au règlement de zonage, au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé ;

**Attendu que** la Commission a déjà reconnu l'évolution constante de la municipalité quant à son développement en 2002 et que celle-ci est toujours constante en prenant en considération qu'il y a eu la construction en 2011 de 18 unités d'habitation et de 17 en 2012;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'exclusion faite par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard des lots visés par la demande pour que celle-ci puisse continuer à se développer tant au niveau résidentiel que commercial et industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-02-17 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CHANGEMENT DE SURPRESSEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS**

**Attendu que** nous devons changer un surpresseur à nos étangs aérés;

**Attendu que** nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Gaétan Bolduc et Associés inc.	12 995,98 \$ plus taxes
- Wilfrid Allen :	13 350 \$ plus taxes

**Attendu que** la soumission la plus basse est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc. au montant de 12 995,98 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-02-18 MANDAT À L'UMQ COMME MANDATAIRE POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS**

**Attendu que** le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard fait partie de ce regroupement;

**Attendu que** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-02-19 PERMIS D'INTERVENTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**Attendu que** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

**Attendu que** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**Attendu que** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état originaire;

**Attendu qu'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

**En conséquence**, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2013 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général